



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des élections*

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2026-DRCL-BDE-002

fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-2 et L. 5211-6-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°25/BC/095 du 07 novembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DRCL-BDE-001 du 8 janvier 2026 fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 les délais de dépôts des déclarations de candidatures ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre de conseillers municipaux à élire, lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, est précisé, par commune, en annexe 2.

Article 2 : Le nombre de conseillers communautaires à élire, lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, est précisé, pour les communes de 1 000 habitants et plus, en annexe 2.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le nombre de conseillers communautaires indiqué en annexe 2 est donné à titre indicatif, il n'y a pas d'élection des conseillers communautaires, mais une désignation automatique suivant l'ordre du tableau du conseil municipal établi à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

Article 3 : Le présent arrêté et ses annexes sont à afficher dans chaque commune du département.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, Messieurs les Sous-Prefets des arrondissements de Fontainebleau, Meaux, Provins et Torcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 8 JAN. 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Sébastien LIME

Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 MELUN